

<p>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p>Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois</p>	<p>EXT DU REGISTRE DE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Envoyé en préfecture le 02/05/2024 Reçu en préfecture le 02/05/2024 Publié le ID : 074-267411106-20240429-CIAS_26_2024-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N ° CIAS-26/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 23/04/2024</p> <p>Présents : Mmes Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON. MM. André-Gilles CHATAGNAT, David BANANT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL, Paul RANNARD.</p> <p>Pouvoir : Mme Sandrine TASSET donne pouvoir à M. Joseph TRAVAIL.</p> <p>Absents excusés : Mmes Carole BRETON, Isabelle DREVET, Céline FILET et M. Jérémie COURLET.</p> <p>Mme Carine DUVERNOIS est désignée secrétaire de séance.</p>

OBJET : FINANCES – EHPAD – Approbation Compte de gestion 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2023 en notant toutefois qu'il est constaté une différence de 11 048,96 € entre l'état de l'actif de l'EHPAD au compte de gestion établi par la trésorerie de Rumilly et l'inventaire physique de l'établissement au 31/12/2023.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André Gilles CHATAGNAT




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification